

MESURES JUDICIAIRES & REGLEMENTAIRES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES PENDANT LA CRISE DU COVID-19 - MISE A JOUR

Cette alerte client est une mise à jour d'un document publié pour la première fois le 25 mars 2020.

Le Royaume-Uni a introduit une série de mesures pour soutenir les citoyens, les emplois et les entreprises face à COVID-19.

Cette alerte client présente un aperçu de certaines mesures judiciaires et réglementaires et sur la façon dont ces mesures fonctionneront dans la pratique.

Pour obtenir des informations concernant les **mesures du gouvernement britannique** et **mesures fiscales**, veuillez consulter nos alertes client à ce sujet.

Cours et Tribunaux

HM Courts and Tribunal Service publie chaque semaine des directives opérationnelles.

La division civile de la *Court of Appeal* s'occupe des travaux urgents (demandes et audiences) ; toutes les audiences sont tenues à distance dès que possible.

La *High Court* mène toutes les affaires qui seraient suffisamment urgentes pour justifier une demande en dehors des heures de travail en temps normal. Les affaires qui ne sont pas urgentes ("*business as usual*") se poursuivent, dans la mesure du possible et conformément aux plans d'urgence mis en place par les différents Divisions et Tribunaux.

Les présidents des tribunaux ont émis des instructions de procédure modifiant le mode de fonctionnement des tribunaux (y compris la suspension de certaines procédures) suite à l'instruction pratique pilote "Dispositions d'urgence au sein du *First-tier Tribunal* et de l'*Upper Tribunal*" ("*Contingency Arrangements in the First-tier Tribunal and the Upper Tribunal*") du 19 mars 2020. À titre d'exemple, certaines procédures devant le *First-tier Tax Tribunal* ont été suspendues jusqu'au 30 juin 2020 inclus bien que sous réserve de toute direction contraire et les audiences ont continué pendant le confinement. Le Président de la *Tax Chamber* a également publié une série de questions fréquemment posées sur COVID-19.

Les *Tribunal Procedure (Coronavirus) (Amendment) Rules 2020* étendent, pour une période limitée, les circonstances dans lesquelles un tribunal peut ordonner que la procédure se déroule sans audience (c'est-à-dire sur pièces uniquement) ou se déroule à huis clos.

Financial Conduct Authority (FCA)

Le *FCA* a mis en place une page dédiée aux "dernières nouvelles sur le coronavirus" sur son site web.

Parmi les mesures introduites par la *FCA* figurent notamment :

- la reconnaissance du fait que les entreprises doivent faire preuve de "souplesse" dans la vérification des clients (par exemple, en acceptant des documents scannés, en utilisant des "captures d'écrans" prises par les clients) ;
- l'indication de certains domaines dans lesquels la *FCA* exercera une certaine souplesse en matière de surveillance jusqu'à la fin juin 2020 (y compris la liaison avec l'Autorité Européenne des Marchés Financiers en ce qui concerne les pratiques relatives aux déclarations de meilleure exécution requises en vertu de la directive MiFID) ;
- la mise à disposition d'orientations sur la flexibilité en matière de surveillance concernant les notifications de dépréciation de plus de 10 % jusqu'à la fin septembre 2020 pour les entreprises fournissant des services de gestion de portefeuille ou détenant des comptes de clients de détail qui incluent des investissements à effet de levier ;
- l'octroi d'une dispense temporaire en vertu de laquelle la *FCA* s'abstiendra de suspendre la cotation d'une société si celle-ci publie ses états financiers dans les six mois suivant la fin de son exercice (la publication est généralement requise dans les quatre mois) ;
- la publication d'une déclaration de politique générale, à compter du 8 avril 2020, pour les sociétés cotées en bourse qui cherchent à lever de nouveaux capitaux tout en conservant une protection appropriée des investisseurs ;
- la publication de propositions qui permettraient de continuer à soutenir les utilisateurs de certains produits de crédit à la consommation qui sont confrontés à un impact financier en raison de la pandémie. Cette initiative fait suite à l'ensemble de mesures introduites par la *FCA* en avril 2020 ;
- l'autorisation, à partir du 27 avril 2020, d'une suspension de paiement de 3 mois faites aux clients en difficulté financière à cause du coronavirus dans le cadre de contrats de financement automobile, de RTO, de BNPL ou de prêts sur gage et d'une durée d'un mois pour les prêts sur salaire ;
- l'octroi d'une exonération temporaire, sous réserve de certaines obligations de notification, en ce qui concerne les délais réglementaires de publication des rapports, des comptes semestriels et annuels des fonds. Lorsqu'un gestionnaire de fonds agréé d'un régime UCITS ou d'un UCITS de détail non agréé (NURS) a besoin de plus de temps pour compléter les rapports et les comptes annuels d'un fonds, l'exonération temporaire accorde deux mois supplémentaires pour les publier. Cet allègement est également disponible pour le gestionnaire d'autres formes de fonds d'investissement alternatifs. Pour les rapports et comptes semestriels des UCITS et des NURS, l'exonération accorde un mois supplémentaire pour leur publication ;
- l'autorisation d'une certaine souplesse en ce qui concerne les délais de soumission pour l'entreprise qui dépose certaines déclarations réglementaires. Un délai d'un mois est autorisé pour certaines déclarations du manuel SUP 16 (*SUP 16 Handbook*), et un délai de deux mois est autorisé pour d'autres déclarations. Une entreprise sera

autorisée à ne pas soumettre une déclaration de conformité (*Employers' Liability Register*) pour 2020¹ ;

- la publication d'une lettre "*Dear CEO*" le 28 avril 2020 en réponse à "des rapports fiables faisant état d'un petit nombre de banques qui ne traitent pas leurs entreprises clientes de manière équitable" et en indiquant que, si nécessaire, la *FCA* prendra des mesures d'exécution pour garantir que les entreprises clientes qui mobilisent des capitaux propres soient traitées de manière équitable ;
- la demande d'une déclaration judiciaire pour résoudre l'incertitude contractuelle relative à la couverture d'assurance contre les pertes d'exploitation (*Business interruption ("BI") insurance cover*). Après avoir consulté les compagnies d'assurance et les assurés, la *FCA* a publié un échantillon représentatif de 17 formulations de police à examiner dans le cadre du test-case. La *FCA* fait valoir les arguments des assurés. Certains assureurs qui souscrivent des polices dans l'échantillon représentatif participent à la procédure. Le 9 juin 2020, la *FCA* a déposé le test-case devant la *Commercial Court* et la *FCA* a saisi la *Commercial Court* le 16 juin 2020. Le 23 juin 2020, les assureurs ont déposé des moyens de défense qui sont disponibles sur le site web de la *FCA*. Le *FCA* a lancé un appel à commentaires sur les défenses en vue de déposer sa réponse le 3 juillet 2020. Il y aura d'autres observations en réponse et des arguments schématiques lors d'une audience de 8 jours à la *Commercial Court* du 20 au 23 juillet et du 27 au 30 juillet 2020 ; ;
- la publication des attentes de la *FCA* à l'égard des assureurs et des intermédiaires d'assurance lors du traitement des réclamations et des plaintes concernant les polices d'assurances contre les pertes d'exploitation pendant le test-case engagé par la *FCA* ;
- la confirmation d'une série de mesures temporaires pour aider les clients des assurances qui pourraient connaître des difficultés financières en raison du Covid-19. Les entreprises sont tenues d'examiner les options qu'elles peuvent offrir aux clients, notamment : réévaluer le profil de risque des clients, examiner s'il existe d'autres produits qu'elles peuvent offrir et qui répondraient mieux aux besoins du client, et renoncer aux frais d'annulation ou autres frais associés à l'ajustement des polices des clients. Ces mesures sont entrées en vigueur le 18 mai 2020 et seront réexaminées dans les trois prochains mois en fonction de l'évolution de la situation concernant le coronavirus et pourront être révisées le cas échéant ;
- la confirmation d'un projet de lignes directrices énonçant les attentes de la *FCA* à l'égard des assureurs et des intermédiaires d'assurance pour évaluer la valeur de leurs produits dans les circonstances actuelles ;
- la publication d'une lettre datée du 1er mai 2020 demandant aux prêteurs hypothécaires et aux administrateurs gérant des portefeuilles de prêts fermés de revoir les taux d'intérêt appliqués à certains clients, afin de s'assurer que ces clients soient traités équitablement ;
- la mise à jour des progrès continus de la planification de la transition vers le LIBOR ; La *FCA* et *PRA* ont décidé de reprendre leurs engagement de supervision complet

¹ Le site web du *FCA* souligne: ("*Cela signifie que vous n'êtes pas tenu de commander un audit ou de rédiger un Director's Certificate, cette année. Toutefois, nous attendons de vous que vous continuiez à vous assurer que votre registre de responsabilité des employeurs est exact et à jour*").

avec des entreprises à double réglementation sur leur progression dans la transition vers le LIBOR à partir du 1^{er} juin 2020, y compris la déclaration des données à la fin du deuxième trimestre ;

- la mise à la disposition des entreprises de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 14 septembre 2021, pour mettre en œuvre l'authentification forte des clients ("*strong customer authentication*") (SCA) pour le e-commerce ;
- la prolongation de la période maximale pendant laquelle les entreprises peuvent assurer la couverture d'un cadre supérieur sans être agréées, de 12 semaines à 36 semaines, sur une période de 12 mois consécutifs ;
- la publication, le 13 mai 2020, d'une déclaration sur la manière dont les entreprises doivent traiter les courriers et les documents papier pour se conformer aux exigences réglementaires ;
- la confirmation d'un soutien continu aux clients qui ont du mal à payer leur prêt immobilier en raison du COVID-19. Les clients qui ont déjà bénéficié d'une suspension de paiement peuvent chercher à la prolonger de trois mois supplémentaires. Le délai pour demander un congé de paiement a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2020 ;
- la confirmation des orientations destinées aux prêteurs hypothécaires, applicables jusqu'au 31 octobre 2020, sur la manière de traiter les clients confrontés à des difficultés financières temporaires dues à la crise du coronavirus ;
- la proposition d'une orientation temporaire supplémentaire le 22 mai 2020 pour renforcer la gestion des risques prudentiels des entreprises de paiement et les dispositions visant à protéger les fonds des clients compte tenu de la pandémie COVID-19 ; et
- la publication d'une enquête sur la résilience financière des entreprises (Coronavirus (Covid-19)) afin de s'assurer que la FCA ait la meilleure vision possible de l'effet du COVID-19 sur la résilience financière des entreprises. Les entreprises auront sept jours pour remplir et renvoyer l'enquête.

Bank of England (BoE) and Prudential Regulation Authority (PRA)

La BoE et la PRA ont annoncé des mesures visant à alléger les charges opérationnelles imposées aux entreprises réglementées par la PRA et les infrastructures des marchés financiers réglementées par les banques ("*FMI*s") à la suite de l'épidémie de COVID-19, notamment les suivantes :

- **Annulation du "*stress test*" annuel de la BoE pour 2020** : qui aurait autrement été appliqué à huit grandes institutions financières britanniques.
- **Modifications du calendrier du scénario exploratoire biennal (BES)** : la publication du BES de 2019 sur la liquidité a été reportée jusqu'à nouvel ordre.
- **Déclaration sur IFRS 9 et COVID-19** : La PRA a rappelé aux entreprises que les informations prospectives utilisées pour prendre en compte l'impact du COVID-19 sur les emprunteurs dans l'estimation des pertes attendues doivent être à la fois

raisonnables et justifiables dans le cadre de l'IFRS 9. La PRA attend des entreprises qu'elles tiennent compte de la nature temporaire du choc et des importantes mesures de soutien économique déjà annoncées par les autorités budgétaires et monétaires mondiales ; plus d'informations ont été fournies par la PRA dans une lettre intitulée "Dear CEO", datée du 26 mars 2020 et dans une déclaration publiée le 22 mai 2020 sur l'application des fonds propres réglementaires et des exigences de la norme IFRS 9 pour les exonérations (*holidays*) de paiement. Le PRA a fourni des orientations supplémentaires sur les reports de paiement initiaux et ultérieurs dans une lettre "Dear CEO" datée du 4 juin 2020.

- **L'enquête BoE / FCA sur les fonds ouverts est reportée jusqu'à nouvel ordre.**
- **Interruption des travaux sur l'Insurance Stress Test** et report du prochain *Insurance Stress Test* à 2022.
- **Repousser le lancement du scénario exploratoire biennal sur le climat** au moins jusqu'à la mi-2021.

Les mesures de supervision incluent :

- **Programmes pour les entreprises individuelles et les FMI** : certaines mesures de supervision seront reportées pour permettre à la mission de surveillance de se concentrer sur les questions les plus importantes concernant la stabilité financière, la sécurité et la solidité des entreprises, et la protection des assurés, y compris l'impact de COVID-19.
- **Communiqué sur les modifications de la réglementation en matière de déclaration et de divulgation** : la PRA a conclu que les entreprises ont eu le temps de s'adapter aux nouvelles méthodes de travail et qu'il ne serait pas approprié de continuer à appliquer les mesures précédemment définies dans la déclaration publiée le 2 avril 2020 (mise à jour le 9 avril 2020). À l'avenir, la PRA s'attend généralement à ce que les futurs rapports réglementaires soient soumis dans les délais impartis.
- **Directives sur la déclaration statistique** (2 avril 2020)
- **Élaboration d'une politique de résilience opérationnelle** : la date limite pour les réponses aux consultations actuelles de la BoE et de PRA sur le "renforcement de la résilience opérationnelle : tolérances d'impact pour les services commerciaux importants" ("*Building Operational Resilience: impact tolerances for important business service*") et la consultation de PRA sur "l'externalisation et la gestion des risques par des tiers" ("*Outsourcing and third party risk management*") sera, conformément à la FCA, reportée au 1er octobre 2020.
- **Forum des initiatives de réglementation des services financiers (Regulatory Initiatives Forum / RIF)** : le RIF a été créé pour aider les régulateurs à identifier et à gérer les pics de demande opérationnelle des entreprises et des FMI résultant des initiatives de réglementation et pour s'assurer que les entreprises et les FMI en aient une compréhension précoce et plus claire. Le RIF a avancé le lancement de la grille d'initiatives réglementaires pour aider les entreprises financières mises à rude épreuve par l'impact du coronavirus à se préparer aux travaux réglementaires à venir ; la grille présente le calendrier prévu pour les principales initiatives, notamment la

transition du LIBOR et l'introduction de la législation sur les services financiers pour préparer la fin de la période de transition de retrait de l'UE.

- **Basel 3.1** : la mise en œuvre a été reportée d'un an.
- **Évaluations immobilières** : la *PRA* a publié une réponse aux questions des entreprises concernant les exigences du règlement sur les exigences de fonds propres en matière d'évaluations immobilières pour les risques liés à l'immobilier résidentiel et commercial.

La *BoE* a publié une " *Dear CEO letter* " datée du 4 juin 2020, qui expose les attentes de la *BoE* vis-à-vis des infrastructures des marchés financiers britanniques réglementés et des fournisseurs spécifiés concernant la distribution des bénéfices. Par la suite, la *PRA* et la *BoE* ont publié une déclaration commune prenant note de la recommandation faite par le Comité européen du risque systémique (CERS) sur des distributions et la restriction applicable à cet égard pendant la crise du COVID-19.

La *PRA* s'attend également à ce que les banques ne versent pas de primes en espèces aux cadres supérieurs, y compris à tous ceux qui prennent des risques importants, et a indiqué que les conseils d'administration des banques envisagent déjà et prendront toute autre mesure appropriée en ce qui concerne l'accumulation, le paiement et l'acquisition des rémunérations variables au cours des prochains mois.

HMRC Money Laundering Supervision

Le *HMRC* a annoncé que toute entreprise devant renouveler sa surveillance du blanchiment d'argent auprès du *HMRC* pourrait soit bénéficier d'un report de paiement de six mois à compter de la date à laquelle il est dû, soit se faire radier si l'entreprise a cessé ses activités en raison d'un coronavirus. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises dont la cotisation annuelle est due entre le 1er mai et le 30 septembre 2020.

Financial Reporting Council (FRC)

Le *FRC* a publié des directives sur la gouvernance d'entreprise et les obligations de rapport au vu de la pandémie COVID-19, celles-ci portent notamment sur la conduite à adopter concernant la divulgation de "incertitudes matérielles" qui permettent de former une opinion sur la continuité d'exploitation, ceci reflète le "consensus général" selon lequel le COVID-19 est un "non-adjusting" événement lorsqu'une période se termine le 31 décembre 2019. Ces directives ont été mises à jour le 12 mai 2020 et le 20 mai 2020, notamment en ce qui concerne la manière dont les entreprises doivent déclarer les éléments exceptionnels et les mesures de performance alternatives (MPA).

Le *FRC* a indiqué qu'il était prêt à reporter une rotation obligatoire des auditeurs pour une durée maximale de 2 ans lorsqu'un mandat a commencé le 17 juin 1994 ou après cette date et a également noté qu'un comité d'audit peut accepter (sans demander le consentement du *FRC*) le report de la rotation d'un associé d'audit pour une durée maximale de 2 ans. Le *FRC* a aussi fourni des conseils sur les modifications des avis et des rapports de l'auditeur indépendant qui pourraient être nécessaires en raison de la pandémie.

Les équipes du *FRC* chargées de l'examen de la qualité de l'audit, des rapports d'entreprise et de la surveillance professionnelle (*Audit Quality Review, Corporate Reporting and Professional Oversight*) ont repris leur programme complet de travail de surveillance à partir du 11 mai

2020. Cela inclut la correspondance de l'équipe chargée du rapport d'entreprise aux sociétés en ce qui concerne leurs états financiers. Les attentes concernant les délais de réponse seront assouplies si nécessaire en raison de la crise. La *FRC* a aussi publié des orientations sur les meilleures pratiques pour les assemblées générales annuelles.

Companies House

La loi de 2020 sur l'insolvabilité et la gouvernance des entreprises (*Corporate Insolvency and Governance Act 2020*) est entrée en vigueur le 26 juin 2020. Les entreprises disposeront désormais de plus de temps pour déposer leurs déclarations. *Companies House* a publié des orientations décrivant les modalités d'application de ces mesures en ce qui concernent les sociétés cotées et les Societas Europaea.

Lorsqu'une entreprise demande une radiation volontaire et qu'un avis a été publié au Journal officiel, la dissolution est suspendue à partir du 16 avril 2020. Si les comptes ou une déclaration de confirmation ne sont pas déposés, *Companies House* a suspendu la publication d'un avis au Journal officiel indiquant l'intention de radier une entreprise. Une approche "compatissante" des pénalités de retard est adoptée lorsque le retard est dû au COVID-19 et qu'il existe des plans de paiement de pénalités de retard. À partir du 1er juin 2020, il y aura une exception à la suspension de l'activité de grève volontaire. Dans les cas où une enquête montre qu'une entreprise n'est plus en activité, le bureau d'enregistrement poursuivra l'action de radiation pour cette entreprise. *Companies House* prépare l'extension de sa capacité à recevoir de la documentation par voie électronique..

Intellectual Property Office (IPO)

L'IPO a désigné les jours du 24 mars 2020 et les jours suivants jusqu'au 29 juillet 2020 comme "jours perturbés" pour la majorité des délais relatifs aux brevets, aux certificats complémentaires de protection, aux marques et aux dessins et modèles (et aux demandes de ces droits). Cela signifie que le premier jour de fonctionnement normal, jour où tous les délais des jours interrompus expirent, sera le jeudi 30 juillet 2020. L'IPO travaille à la mise en place de mesures qui allégeront la charge des entreprises après la fin de la période d'interruption. Les demandes de priorité pour les marques et les dessins ou modèles doivent toujours être faites dans une fourchette de 6 mois car la disposition relative aux jours interrompus ne s'applique pas à ces dépôts.

Pensions Regulator

L'organisme de réglementation des retraites a publié des directives à l'intention, et pour aider les employeurs et les administrateurs de régimes à prestations et à cotisations définies, à résoudre les questions soulevées par le COVID-19. Dans le cadre des directives publiées le 29 avril 2020, il a été demandé aux administrateurs d'envoyer une lettre avertissant les adhérents à des régimes de retraite à prestations déterminées qui envisagent un transfert vers un régime à cotisations déterminées, des risques de le faire pendant la pandémie. L'organisme de contrôle des pensions (*Pension Regulator*) a aussi mis à jour les lignes de conduite sur les obligations d'inscription automatique d'un employeur pour un membre du personnel au chômage partiel (*furloughed workers or partly furloughed*).

Autre mesure

Nous nous efforcerons de vous tenir informés de toute nouvelle mesure adoptée dans les jours et les semaines à venir.

CONTACTS

MARGARET BOSWELL

boswell@gide.com

COLIN GRAHAM

colin.graham@gide.com

GERALD MONTAGU

gerald.montagu@gide.com

JAMES CASEY

james.casey@gide.com

Vous pouvez consulter cette lettre d'informations sur notre site Internet, rubrique Actualités & Publications : [gide.com](https://www.gide.com)

Cette lettre d'informations est une publication électronique périodique éditée par le cabinet Gide Loyrette Nouel (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. Cette lettre d'informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations. Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 modifiée, vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant traitées par notre service Communication (privacy@gide.com).